Informations de base

2015/2684(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la liste de questions adoptée par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies à l'égard du rapport initial de l'Union européenne **Subject** 4.10.06 Personnes handicapées 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/05/2015	Débat en plénière		
20/05/2015	Décision du Parlement	T8-0208/2015	Résumé
20/05/2015	Résultat du vote au parlement		
20/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2684(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0460/2015	18/05/2015	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0208/2015	20/05/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2015)0127	22/06/2015	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)470	24/09/2015	

Résolution sur la liste de questions adoptée par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies à l'égard du rapport initial de l'Union européenne

2015/2684(RSP) - 22/06/2015 - Document de suivi

La Commission a présenté un document de travail contenant les réponses de l'Union européenne aux questions du comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées concernant le rapport initial de l'UE sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur dans l'Union en 2011.

La Commission a préparé les réponses en liaison avec les autres institutions, organes et agences de l'UE.

La liste des questions et réponses de la Commission comprend les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées dans l'UE ainsi qu'un examen détaillé de leurs droits spécifiques tels que l'égalité et la non-discrimination, l'accessibilité, la santé et l'emploi.

À cet égard, la Commission note que la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées établit les actions destines à mettre en œuvre la Convention au niveau de l'UE. La Commission met directement en œuvre certaines actions; d'autres exigent l'accord du Parlement et du Conseil, tandis que pour d'autres, la mise en œuvre est partagée avec les États membres.

La Commission examine régulièrement la mise en œuvre de la Convention au niveau des Etats de l'UE au sein du Groupe de haut niveau sur le handicap et du Forum de travail. La Commission prépare un rapport annuel du Groupe de haut niveau avec la participation des États membres. Le Forum de travail rassemble des points de contacts, des mécanismes de coordination et de surveillance, ainsi que les organisations de la société civile, de l'UE et des États membres.

Il faut rappeler que dans sa résolution du 20 mai 2015 sur la liste de questions sur la liste de questions adoptée par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies à l'égard du rapport initial de l'Union européenne, le Parlement européen a invité la Commission, entre autres, à présenter une proposition ambitieuse d'acte législatif de l'Union sur l'accessibilité et à faire participer pleinement les personnes handicapées tout au long du cycle législatif.

Les principaux points soulevés concernent entre autres :

Égalité de traitement: la Commission a noté que, en 2008, elle a proposé une directive antidiscrimination visant à prémunir les personnes handicapées contre les discriminations dans les domaines de la protection sociale, des soins de santé, de l'adaptation et de la réhabilitation, de l'éducation et de l'accès aux biens et aux services et de la fourniture de biens et de services, notamment pour ce qui est du logement, des transports et des assurances. La proposition est toujours à l'examen au Conseil.

Santé: dans sa proposition de 2008, la Commission a prévu d'étendre la protection contre la discrimination dans le domaine de la prestation de services de soins de santé, y compris pour les personnes handicapées. En 2015, avec le soutien financier du Parlement, la Commission va lancer un projet pilote visant à élaborer des stratégies pour répondre aux besoins de santé des groupes vulnérables. Un accent particulier sera mis sur ceux qui vivent dans les communautés géographiquement et socialement isolées, y compris les personnes âgées et les personnes handicapées.

Numéro d'urgence «112» : dans sa résolution, le Parlement a insisté sur la nécessité de mettre en place le numéro d'urgence à l'échelle européenne «112». Le document note qu'en 2015, 22 États membres ont signalé la mise en œuvre d'un accès alternatif à 112. 18 États membres ont signalé la possibilité de recourir à des SMS «112», tandis que trois États membres ont signalé le déploiement de solutions de rechange similaires pour contacter les services d'urgence.

Situations de risque et d'urgence humanitaire : le document rappelle que le mandat de la Commission en matière d'aide humanitaire comprend la fourniture d'une assistance en fonction des besoins, en particulier pour les plus vulnérables, qui inclut souvent les personnes handicapées ; les besoins des personnes handicapées devraient être pris en considération dans les opérations couvrant tous les secteurs de l'aide humanitaire. La Commission travaille sur des lignes directrices sur humanitaires en matière de logement et d'installations, où les besoins des personnes handicapées seront pris en compte. En 2015, la Commission et la présidence lettone du Conseil ont organisé une conférence de sensibilisation sur les lacunes dans la capacité des responsables à apporter une réponse aux situations d'urgence.

Résolution sur la liste de questions adoptée par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies à l'égard du rapport initial de l'Union européenne

2015/2684(RSP) - 20/05/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la liste de questions adoptée par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies à l'égard du rapport initial de l'Union européenne.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Tout en notant que l'Union européenne avait formellement ratifié la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et que le Parlement européen faisait partie intégrante du cadre de l'Union européenne relatif à la promotion, à la protection et au suivi de l'application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, conformément à la convention, le Parlement assure au Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies qu'il **répondra aux questions qui lui sont adressées**, tout en priant instamment la Commission de tenir compte de ses observations lorsqu'elle adressera ses propres réponses au Comité, comme cela est prévu.

Processus de réexamen : rappelant le fait que plusieurs organisations de la société civile avaient communiqué des informations au Comité au sujet de la liste de questions susmentionnée, le Parlement demande à la Commission d'inviter l'Union à prendre part officiellement au dialogue constructif et à consulter les organisations représentant les personnes handicapées dans le cadre du processus de réexamen.

Liste de questions : les députés font en outre part des réponses et des actions qu'il a entreprises en ce qui concerne la liste de questions susmentionnée, en particulier :

- la nécessité de renforcer les mesures d'accessibilité des services universels et du numéro d'urgence 112;
- la mise en place d'un groupe de travail pour la coordination des commissions concernées, en vue d'organiser des manifestations de sensibilisation ouvertes au personnel et aux députés, notamment des cours de langue des signes dans le cadre de la formation professionnelle.

Législation : dans ce domaine, le Parlement souligne que la Commission :

- a proposé une directive européenne antidiscrimination en 2008, mais que cette proposition restait bloquée au Conseil ; les députés appellent donc les États membres à œuvrer à l'adoption d'une position commune sur ce texte dans les meilleurs délais dans la mesure où ce texte prémunira les personnes handicapées contre les discriminations dans les domaines de la protection sociale, des soins de santé, de l'adaptation et de la réhabilitation, de l'éducation et de l'accès aux biens et aux services et de la fourniture de biens et de services;
- devrait proposer un texte ambitieuse d'acte législatif de l'Union sur l'accessibilité et faire participer pleinement les personnes handicapées tout au long du cycle législatif, ce texte devant inclure un large éventail de domaines d'action concernant l'accessibilité des biens et des services pour tous les citoyens de l'Union, favoriser l'autonomie et la pleine intégration des personnes handicapées, et établir un mécanisme permanent, efficace et indépendant de suivi et de mise en œuvre.

Par ailleurs,

- le Conseil est appelé à donner un coup d'accélérateur à ses travaux sur la directive relative à l'accessibilité des sites web d'organismes du secteur public afin de parvenir à une position commune et à progresser vers l'adoption de cet acte législatif en vue d'accroître ainsi **l'accessibilité des documents, des vidéos et des sites internet** aux personnes handicapées;
- les États membres sont appelés à transposer dans leur droit national les obligations qui leur incombent au titre de l'article 12 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, et tout particulièrement à **assouplir toutes les restrictions au droit des personnes handicapées à voter et à être élues**.

Enfin, le Parlement déplore que le code de conduite ait été adopté par la Commission et le Conseil sans sa participation, et que, par conséquent, ses compétences quant au suivi de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées soient limitées.